

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°52/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE MORBIEUX**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route,

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise Kientzy et Fils demeurant à BUSSANG (88540),

Considérant que dans le cadre de la réalisation de travaux de débardage, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 31 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux, des emprises sur chaussée seront réalisées route de Morbieux.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : Limitation de la vitesse à 30 km/h ; Interdiction de dépasser ; Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté